# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 21 décembre 2019 à 8h30

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un décembre à huit heures trente, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

#### CONSEILLERS EN EXERCICE : 14 Nombre de conseillers présents : 9

Jean-Yves PENET - Nadine CAMPIONE - Thierry CASEL-AYMONETTI - Nadine DIOC - Jean-Pierre HEMMERLÉ - Patrick MAURIÈS - Isabelle MUGNIER - Patrick LELY - Bertrand HUYGHENS.

Nombre de conseillers représentés : 2

Véronique PASSEMARD a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE – Philippe MONCADA a donné pouvoir à Thierry CASEL-AYMONETTI.

Nombre de conseillers absents : 3

Gaël SERVANT - Jacques MERCATELLO – Agnès PÉTILLON.

Secrétaire de séance : Patrick MAURIES.

#### Adoption du PV du 17 octobre 2019 :

Le PV est adopté par 10 voix pour et 1 voix contre.

#### Adoption du PV du 26 novembre 2019 :

I Mugnier : cela ne reflète pas ce que j'ai dit, d'où la lettre ouverte qui a été adressée aux conseillers. Le PV est adopté par 10 voix pour et 1 voix contre.

#### Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

#### I/ FINANCES

#### 1-TE 38 – Travaux sur réseau d'éclairage public Route de Montferrat – Pose de 14 points lumineux

M. le Maire : la réception tardive du plan de financement du TE38 (ex SEDI) a nécessité la tenue de ce conseil municipal.

Il précise que l'enfouissement des réseaux secs implique la suppression des poteaux actuels, supports des points lumineux. Il nous appartient donc de mettre en place un nouveau système d'éclairage, avec 14 points, selon les préconisations du SEDI devenu TE38.

La participation aux frais pour la commune a été chiffrée à 13 500€.

Les mâts prévus sont identiques à ceux qui ont été installés au centre village (marque ECLATEC).

I Mugnier : je suis étonnée de voir un nombre de points lumineux aussi important. Qui a fait l'étude et qui a choisi les emplacements ?

M. le Maire : l'étude a été réalisée par le SEDI.

I Mugnier : quel type d'éclairage sera installé ?

M. le Maire : comme précisé précédemment, l'éclairage sera semblable à celui installé au Centre du village. Il s'agit du modèle Elyxe de la marque Eclatec ; c'est un éclairage bien adapté et pas trop agressif.

I Mugnier : je suppose qu'il y aura 7 mâts de chaque côté de la voie ?

M. le Maire : les mâts ont plutôt été envisagés sur la rive droite de la chaussée comme le plan le précise.

I Mugnier : je souhaite des précisions sur le montant des 13 622,40 € ; de quoi s'agit-il ? Je n'ai pas compris le terme « hors bordereau accord cadre ».

M. le Maire : nous apporterons ces précisions lors d'un prochain conseil.

I Mugnier : je souhaite savoir si nous avons une politique globale pour l'éclairage sur les rues et voies de la commune. Qu'en est-il par exemple de la RD 50d au niveau du lotissement Le Chant du Bouvreuil ? Il n'y a pas d'éclairage! La question se repose de façon générale sur la problématique de sécurité notamment sur les cheminements piétonniers des jeunes vers les arrêts de bus scolaire.

M. le Maire : précise que la gendarmerie demande aux communes d'inciter les jeunes à porter des vêtements ou gilets fluo afin d'avoir plus de signes de repérages et que les personnes soient plus visibles sur les zones peu ou pas éclairées.

Il précise d'autre part qu'il va falloir changer de nombreux mâts d'éclairage dans le futur et qu'une campagne annuelle de renouvellement est prévue avec le Pays Voironnais pour changer les ampoules afin de passer sur des modèles plus économiques et plus efficaces.

I Mugnier : j'insiste sur le fait qu'il y a des rues où il n'y a pas ou pas assez d'éclairage ; je prends ma rue, il n'y a qu'un seul point lumineux. Je préfèrerai que l'éclairage soit réparti sur l'ensemble de la commune.

M. le Maire : le nombre de points d'éclairage dépend du type d'éclairage nous souhaitons valider un éclairage qui

soit équilibré : efficace mais pas trop agressif.

I Mugnier: il ne faut pas faire du saupoudrage mais coupler avec des travaux programmés.

N Campione : je me permets de redire que si tu avais accepté de t'impliquer et de travailler en commissions municipales tu pourrais voir que nous avons une analyse globale des besoins.

M. le Maire : je rappelle que I Mugnier avait précisé qu'elle préférait siéger dans des commissions intercommunales au Pays Voironnais.

I Mugnier : je confirme et explique pourquoi : mes compétences sont plus au Pays Voironnais !

M. le Maire : précise que l Mugnier avait prononcé les paroles exactes suivantes : « les commissions municipales n'ont pas d'intérêt pour moi » ; rajoute qu'il lui parait étonnant qu'elle n'ait jamais fourni à la municipalité une liste de rues qui avaient besoin d 'éclairage.

#### Délibération :

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 37 641€
2- le montant total des financements externes s'élève à : 23731€
3- la participation aux frais du TE38 s'élève à : 411€
4- la contribution aux investissements s'élève à : 13 500€

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif,
- prendre acte de la contribution correspondante du TE38

#### Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, par 10 voix pour et 1 abstention,

> PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 37 641€
Financements externes : 23 731€
Participation prévisionnelle : 13 911€

(frais TE38 + contribution aux investissements)

➤ PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour
411€

▶ PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 13 500€
 Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

> PREND ACTE que le paiement se fera en 3 versements (acompte 30%, acompte 50 % puis solde.

#### 2- Contrat de prestations de services fourrière animale

I Mugnier : est-ce qu'on s'est assuré de la tenue des engagements par rapport aux animaux ?

M. le Maire : cette société est spécialisée et doit donc avoir les compétences requises, d'ailleurs la plupart des communes ont adhéré à ce contrat de prestations.

P Lely rajoute que de toute façon il n'y a qu'une seule société spécialisée.

M. le Maire précise qu'il est important qu'on puisse gérer les animaux en errance sur la commune autrement que par une prise en charge par les élus eux-mêmes.

I Mugnier : avons-nous une idée du nombre d'animaux errants en moyenne.

N Dioc: une dizaine par an environ.

M. le Maire : on a aussi des animaux écrasés ou blessés ; rappelle qu'un chat agonisant a déjà été apporté en mairie et que nous ne sommes de toute façon pas compétents pour traiter ce genre de situation.

I Mugnier : précise qu'avec le SIDA du chat, c'est important ; le vrai sujet c'est qui va être désigné sur la commune pour être en lien direct avec la société ?

M. le Maire : cela sera nos services techniques car c'est déjà le cas aujourd'hui.

I Mugnier : demande si ce sujet a été abordé en intercommunalité ou avec le Pays Voironnais ?

M. le Maire : le Pays Voironnais n'a plus souhaité s'en occuper car cela ne rentre pas dans ses compétences. Ce domaine n'étant pas dans les compétences de la CAPV, il leur est impossible d'engager des études ou actions, ce qui fait que cela reste de la responsabilité des communes.

I Mugnier : demande s'il aurait pu y avoir un groupement de commande.

M. le Maire répond que non car encore une fois ce n'est pas de leur compétence ; la seule possibilité serait liée à un regroupement de communes et à ce jour aucune commune ne s'est manifestée pour être porteuse du groupement de commande.

B Huyghens : avons-nous une idée du prix à payer pour le propriétaire de l'animal ?

I Mugnier : demande si la société intervient rapidement (sous quelques heures).

M. le Maire : cela sera précisé mais le cas échéant, le Maire continuera à faire ce qu'il fait habituellement, à savoir garder les animaux en attente chez lui, ce qu'il encore fait récemment avec un chien errant.

#### Délibération :

En application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche, chaque commune doit disposer :

- soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire,
- soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

M. le Maire rappelle que depuis la fermeture du Centre de la Société Protectrice des Animaux de RENAGE, la commune de BILIEU n'a plus de lieu où emmener les animaux domestiques en divagation.

La SAS SACPA sise à CASTELJALOUX (47), spécialisée dans la capture et le transport des animaux de compagnie et domestiques en divagation, possède un lieu d'accueil des animaux en fourrière à RENAGE.

M. le Maire présente au Conseil municipal le contrat de prestations de services établi par la Société SACPA pour assurer la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire. Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE, soit pour 2020 : 1571 x 0.929€ = 1 459.46€

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ➤ **ACCEPTE** de souscrire un contrat de prestations de services auprès de la SAS SACPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dont le projet est joint à la présente délibération.
- ➤ AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat et toutes les pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### IV/ POINT SUR LES DECISION PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Décision n° 2019-19 du 10/12/2019

## RÉHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE L'ESPACE LA SURE - AVENANT N° 03 AU MARCHÉ CAAZ ARCHITECTURE

Le Maire de Bilieu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération n° 2018-34 en date du 24 mars 2018,

VU la délibération n° 2018-16 du 3 février 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé de lancer une étude opérationnelle ayant pour objet le réaménagement de l'espace La Sure afin de vérifier les faisabilités d'intégration d'une Maison d'Assistantes Maternelles et de maintien ou de déplacement des autres activités existantes dans cet espace.

VU le marché d'études passé avec le Cabinet CAAZ Architecture le 30 mai 2018,

VU l'avenant n° 01 signé le 1er décembre 2018,

VU l'avenant n° 02 signé le 23 avril 2019.

CONSIDÉRANT l'avancée du projet, il convient de réajuster le forfait des honoraires de maîtrise d'œuvre des missions suivantes : ACT – DET – VISA – AOR – OPC, sur la base du montant global des offres des entreprises retenues, options et désamiantage compris, soit 334 821,13€ HT.

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n° 03 proposé par le Cabinet CAAZ Architecture.

#### DÉCIDE :

Article 1 - d'accepter l'avenant n° 03 lequel a pour objet de réajuster le forfait des honoraires de maîtrise d'œuvre des missions suivantes : ACT – DET – VISA – AOR – OPC, sur la base du montant global des offres des entreprises retenues, options et désamiantage compris, soit 334 821,13€ HT

Article 2 - de signer l'avenant n° 03 qui modifie le marché de la façon suivante :

- tranche ferme + avenant n° 01 + avenant 02 :

38 487,08€ HT

- avenant n° 03:

• Réajustement du forfait définitif de rémunération :

5 583.01€ HT,

ce qui porte le marché total à : (5 583.01€ + 28 424,57€ + 10 062,50€)

44 070.09€ HT

<u>Article 3</u> - La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron

Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

I Mugnier pose une question sur l'avenant N°3 et veut savoir sur quoi cela porte.

M. le Maire précise que c'est un réajustement des honoraires qui sont un pourcentage lié à la révision du montant total des travaux.

#### **V/ QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe qu'il tient à apporter une réponse (orale) point par point à la lettre ouverte adressée par l Mugnier aux membres du conseil municipal.

#### Echange sur le sujet des points d'apport volontaire :

I Mugnier demande quelles aides la commune aura et pourquoi cela n'a pas été évoqué au bulletin municipal plutôt qu'une communication ciblée ?

Thierry Casel précise qu'il est normal et bien de travailler sur des problématiques particulières quand c'est

#### nécessaire.

I Mugnier : je n'ai pas dit que j'étais contre les points d'apport volontaire, c'est l'approche qui ne me convient pas ; beaucoup de gens vont aller sur ces zones d'apport et il y a un risque de sous capacité.

M. le Maire rappelle que les habitants de la commune ne vont pas automatiquement aller sur les PAV puisqu'ils disposent de containers particuliers.

I Mugnier considère que ces zones seront autorisées, et donc accessibles, même si cela ne l'est pas au niveau de la loi.

P Lely rappelle qu'il faut se souvenir de l'histoire et de ce qu'étaient les décharges sur la commune avant que le Pays Voironnais ne prenne la responsabilité de la collecte ; « c'est le Pays Voironnais qui prend les décisions et je pense que c'est bon de le faire. Est-ce que c'est bien ? L'avenir nous le dira mais je pense que c'est bien ! » M. le Maire : sur ces zones identifiées à problèmes, il y a quelque chose qui dysfonctionne et la volonté sur ce dossier

est d'essayer de résoudre les problèmes qui sont identifiés.

#### Taxe d'aménagement majorée :

I Mugnier : demande des précisions sur l'évolution de la taxe d'aménagement, sur les différents secteurs de la commune dont Les Murgières, qui a été définie en 2018.

M. le Maire : si cela est pertinent, nous prendrons une délibération sur la taxe d'aménagement majorée avant novembre 2020. Je rappelle que cette taxe sert à financer des équipements de la commune qui sont mis au service des habitants.

\* \* \* \* \* \* \*